Santé Québec des Îles

PAR COURRIEL

Îles-de-la-Madeleine, le 23 septembre 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès à l'information (N/Réf. : 26-CISSS-025)

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 14 septembre 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir les informations suivantes :

1. La liste complète des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF) liées par entente avec Santé Québec des Îles en date de la présente demande, ou à la date d'inventaire la plus récente disponible, comprenant pour chaque ressource :
a) le nom de la ressource ;
b) le nom de la personne morale ou physique qui l'exploite (le responsable de la ressource), tel qu'il apparaît à l'entente ;
c) l'adresse de l'installation ;
d) le nombre total de places reconnues à l'entente ;
e) le programme-services ou la clientèle desservie (SAPA, DI-TSA, DP, santé mentale, jeunesse) ;
f) le type de ressource (RI, RTF, RIMA ou autre) ;
g) la date de début de l'entente en vigueur.

2. Le cas échéant, la liste des ententes RI-RTF qui ont pris fin ou qui ont été résiliées au cours des 24 derniers mois, avec le nom de la ressource, le nombre de places et la date de fin.

3. Le cas échéant, tout appel de propositions ou appel d'offres en cours ou prévu pour le développement de nouvelles places en RI sur notre territoire.

Vous trouverez dans le document ci-joint, les informations demandées.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

... 2

En espérant le tout à votre convenance, veuillez accepter nos plus sincères salutations.

En remplacement de Chantal Provost, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique,



François Bérubé, PDG de Santé Québec des Îles
FB/cc

Pièce jointe : Liste - Ressources intermédiaires (RI) et ressources de type familiale (RTF) Santé Québec des Îles

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418-528-7741
Téléc. : 418-529-3102

Montréal

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514-873-4196
Téléc. : 514-844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).